



**Commissariat de police  
Carpentras**

**(Vaucluse)**

5 et 6 mai 2014

Contrôleurs :

- Anne Galinier, chef de mission ;
- Bertrand Lory ;

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de l'Hôtel de police de Carpentras (Vaucluse), les 5 et 6 mai 2014.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

## 1 Conditions de la visite

Les deux contrôleurs sont arrivés à l'hôtel de police situé boulevard Albin Durand à Carpentras le 5 mai 2014 à 14h. La visite s'est terminée le 6 mai 2014 à 12h30. Les contrôleurs ont rencontré l'équipe de nuit.

Ils ont été accueillis par le commandant, officier de garde à vue, le commissaire étant en réunion à l'extérieur. Il a procédé à une présentation du service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Le commissaire leur a présenté le lendemain les actions de prévention de la délinquance mises en place dans la commune.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commandant.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et vingt-huit procès-verbaux de notification de fin de garde à vue, dont six concernent des mineurs. Les notes internes traitant de la garde à vue ont été remises aux contrôleurs.

Aucune garde à vue n'était en cours à l'arrivée et pendant la totalité de la visite.

Le directeur de cabinet du préfet du Vaucluse et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Carpentras ont été informés téléphoniquement de la visite.

## 2 Présentation du commissariat

Carpentras est une commune située dans le département du Vaucluse. L'hôtel de police est implanté dans la vieille ville à proximité de la place de l'Hôtel-Dieu. L'accès à la ville peut se faire en voiture par la voie rapide (D942) Avignon-Carpentras ou par bus (TransVaucluse) qui desservent plusieurs villes du département. Aucun train ne dessert encore Carpentras.

### 2.1 La circonscription

La zone de compétence du commissariat comprend l'agglomération de Carpentras (29 915 habitants) et de Monteux (11 306 habitants<sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> Source : recensement 2011 INSEE.

La ville de Carpentras comporte deux zones urbaines sensibles (ZUS). La politique de la ville (dont le budget est de 2 800 000 euros) a été réévaluée en 2011 devant l'importance de la délinquance des mineurs. Une identification des besoins a été effectuée entre la mairie, le commissariat, l'éducation nationale et les associations. Sur les trente-sept actions de prévention mise en place avant 2011, sept ont été réorientées, trente ont été supprimées et dix nouvelles actions ont été mises en place. Des séjours de rupture ont été organisés par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en dehors des vacances scolaires, dans les locaux d'une colonie de vacances que possède la ville en Ardèche.

Cette politique a commencé à « porter ses fruits » avec une diminution de la délinquance observée, plus spécifiquement chez les mineurs.

Le commissaire a souligné auprès des contrôleurs la qualité des relations avec la ville : « la particularité remarquée à Carpentras est la collaboration étroite entre le délégué du préfet, le chargé de prévention à la mairie de Carpentras et le commissaire de police ». Ce groupe soudé conduit à leur terme l'ensemble des mesures innovantes en matière de politique de la ville dans le cadre de la prévention de la délinquance, jusqu'à leur concrétisation.

Ainsi un groupe de travail pour les jeunes mineurs déscolarisés a été créé, groupe dans lequel se retrouvent tous les acteurs concernés. Une boîte de courriel commune a été créée permettant ainsi les échanges entre les partenaires qui travaillent désormais non plus seulement sur les problématiques générales mais sur l'échange de noms et de situations concrètes. Par la non-prise en compte rapide de la situation de certains mineurs, il a été observé en effet que « certains jeunes étaient passés du vol simple aux cambriolages, puis aux vols avec violences et enfin à l'usage d'armes à feu contre des personnes ».

La police municipale de Carpentras assure une patrouille du mercredi au samedi de 11h à 1h ; la police municipale de Monteux du lundi au vendredi de 7h45 à 11h45, de 13h10 à 20h et de 21h à 0h, de 16h à 20h et de 21h à 0h le samedi.

## 2.2 Les personnels

A l'examen de l'organigramme, le service compte soixante-dix-sept fonctionnaires, policiers de tous grades et administratifs. Seize officiers de police judiciaire (OPJ) sont affectés dans les unités opérationnelles.

Les membres du personnel, qui placent en garde à vue les auteurs d'infractions, appartiennent aux unités territorialisées (service général, secteur de Carpentras et secteur de Monteux), à la brigade de sécurité routière (BSR), à l'unité d'appui (brigade anti-criminalité de nuit - BAC nuit) et au groupe d'appui judiciaire (GAJ). Les personnels, à l'exception de la BAC-nuit, travaillent en tenue d'uniforme.

Les unités territorialisées comprennent : le service général qui à travers trois brigades de jour de 5h à 13h et de 3h à 21h (J1 de cinq gradés, gardiens et adjoints de sécurités, J2 et J3 de six gradés, gardiens et adjoints de sécurités) et trois brigades de nuit de 21h à 5h (R1 de quatre gradés et gardiens, R2 et R3 de trois gradés et gardiens) assurent, entre autres, la permanence du poste de police dont la surveillance des locaux de sûreté. Elles travaillent ainsi que l'unité d'appui BAC-nuit selon le rythme 4-2.

L'unité de secteur de Carpentras travaille les lundis, mercredis et jeudis de 12h à 20h, les mardis et vendredis de 8h à 16h45, celle de Montreux du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (17h25 les mercredis).

Les samedis, une patrouille circule l'après-midi.

En soirée les personnes interpellées sont présentées soit à l'OPJ de la BAC-nuit soit au service départemental de permanence des gardes à vue de nuit de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) qui assure la vacation de 19h à 6h.

### 2.3 La délinquance

Le commissariat a fourni les données suivantes :

<i>Gardes à vue prononcées Données quantitatives et tendances globales</i>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Différence 2012/2013 (nombre et %)</b>
<b>Faits constatés</b>	<b>Délinquance générale</b>	2 284	2 058	- 226 -9,89 %
	<b>Dont délinquance de proximité (soit %)</b>	47,33 %	45,24 %	-
<b>Mis en cause (MEC)</b>	<b>TOTAL des MEC</b>	786	679	-107 - 13,61 %
	<b>Dont mineurs (soit % des MEC)</b>	24,68 %	22,39 %	-21,65 %
	<b>Taux de résolution des affaires</b>	38,75 %	39,26 %	-
<b>Gardes à vue prononcées (GàV)</b>	<b>TOTAL des GàV prononcées</b>	145	112	-33 -22,76 %
	<b>Dont délits routiers Soit % des GàV</b>	7 4,8 %	12 10,7 %	+5 +4,46 %
	<b>% de GàV par rapport aux MEC</b>	18,44 %	16,49 %	-
	<b>% mineurs en GàV / mineurs MEC</b>	6,8 %	19,64 %	-
	<b>GàV de plus de 24h Soit % des GàV</b>	46 31,72 %	19 16,96 %	-

<i>Garde à vue données quantitatives et tendances globales</i>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Evolution</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2014</b>
<b>Crimes et délits constatés</b>	2 284	2 058	- 9,89 %	516
<b>Personnes mises en cause (total)</b>	786	679	-13,61 %	151
<b>Dont mineurs mis en cause</b>	194	152	-21,65 %	26
<b>Taux d'élucidation (délinquance générale)</b>	38,75 %	39,26 %	-	33,91 %
<b>Taux d'élucidation (délinquance de proximité)</b>	16,74%	13,43%	-	8,58 %
<b>Personnes gardées à vue (total)</b>	145	112	-	33
<b>% de garde à vue par rapport aux mises en cause</b>	24,68 %	22,39 %	-	17,22 %
<b>Gardes à vue pour délits routiers</b>	7	12	-	6
<b>Mineurs gardés à vue</b>	dm	dm	-	5
<b>Gardes à vue de plus de 24 heures</b>	dm	dm	-	9

dm : données manquantes

Il a été précisé qu'en cinq ans, entre 2008 et 2013, la délinquance avait diminué de manière significative : 2 764 faits constatés en 2008 contre 2 058 en 2013 soit une baisse de 26 % (27 % sur la seule ville de Carpentras).

Un travail de prévention est assuré par le commissariat en partenariat avec la ville :

« **Une réunion quotidienne avec les services de la police municipale** de Carpentras, permet d'échanger les informations opérationnelles. La police municipale est associée autant que faire se peut aux interventions et notamment la nuit ».

Des initiatives ont été prises très rapidement avec la mairie de Carpentras.

En effet par exemple et sur proposition du commissaire de police, un Plan Lumière fut décidé par le maire dès mars 2008. Il a consisté à remplacer la majorité des éclairages de couleur orange du centre ville par des ampoules basse consommation à lumière blanche pour mieux lutter contre les zones d'ombres et les recoins propices aux regroupements luttant ainsi contre le sentiment d'insécurité.

Certaines zones ont été sur-éclairées par des spots spécifiques. L'ensemble des secteurs méritant ces types d'éclairages a été défini par un officier du commissariat et le directeur de la police municipale, après déambulation.

De plus le commissaire de police fut associé par les bailleurs et à la demande de la mairie, à l'ensemble des projets de rénovation des cités qui devaient faire l'objet de travaux importants. Certains dossiers sont encore en cours. Il en est de même sur les projets nouveaux comme la création d'une nouvelle gare à Carpentras, la fermeture de la mosquée du centre ville, rue Notre- Dame de Santé, le réaménagement du parking « Fenouil » et la création sur ce lieu dit « la coulée verte » d'espaces de promenades et de parking, et la rénovation du centre

ville par le projet P.N.R.Q.A.D. (programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés).

Après concertation avec le commissaire de police, le maire de Carpentras a décidé « de recruter davantage de policiers municipaux dès 2008, de les faire travailler au delà de 20h et jusqu'à 1h du matin, et de mettre en place une police municipale de proximité et d'amélioration du cadre de vie, par des patrouilleurs pédestres », a-t-il été indiqué par le commissaire.

### **3 Les conditions de vie des personnes interpellées**

#### **3.1 Le transport vers le commissariat**

Le commissariat dispose de quatre véhicules en bon état d'usage :

- un véhicule *Renault* de type Berlingo ;
- un véhicule *Ford Galaxy* de sept places ;
- deux véhicules *Peugeot 308*.

Chaque véhicule est géo localisé en permanence : leur position est visible sur un écran situé dans le poste.

#### **3.2 L'arrivée des personnes interpellées**

Les personnes conduites au poste sont menottées sur le lieu de l'interpellation, leurs droits ne leur sont pas notifiés ; ils le seront par l'officier de police judiciaire au commissariat. Le transport se fait, en général, menottes dans le dos, la ceinture de sécurité étant attachée par le fonctionnaire de police. Une note de service du 31 mai 2011 précise notamment « Hors circonstances particulières, comme l'état d'excitation de la personne, sa dangerosité ou son risque de fuite connu..., dans les affaires simples ne nécessitant pas d'investigations autre que l'audition de l'auteur, pour lesquelles les faits sont déjà établis, les agents interpellateurs veilleront à ne pas faire usage de mesure de contrainte pour le transport de la personne au service. »

Le commissariat dispose d'un vaste parking à l'arrière du bâtiment ; les véhicules y pénètrent par un portail électrique sécurisé à ouverture automatique par code. Après être sortie du véhicule, la personne interpellée pénètre directement dans le commissariat par une porte et un couloir donnant accès à la zone des cellules. A aucun moment, elle n'est exposée à la vue du public.

En attendant l'audition par un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité sont réalisées par-dessus les vêtements de la personne afin de s'assurer qu'elle n'est pas porteuse d'objets dangereux pour elle-même ou autrui. Elle peut être placée très provisoirement en attente dans le poste en attendant la disponibilité de l'officier de police judiciaire (OPJ) pour l'audition.

Après notification de la décision de la garde à vue, la personne est conduite dans la salle de fouille située à côté des cellules. La note de service précitée indique « qu'il ne sera jamais procédé à aucun déshabillage complet de la personne, sauf instructions contraires de l'OPJ ayant prononcé la mesure de garde à vue et sous sa seule responsabilité ». Les contrôleurs n'ont pas relevé de décision de ce type dans les procès-verbaux qu'ils ont examinés.

Le local de fouille, d'une surface de 4,67 m<sup>2</sup>, est équipé d'une armoire comportant casiers et enveloppes permettant de conserver les objets retenus. Il n'existe pas de coffre-fort dans l'espace cellulaire. Les inventaires des objets et valeurs réalisés à l'arrivée et au départ des personnes gardées à vue comportent la signature de ces dernières.

Les lunettes et soutien-gorge sont retirés. La circulaire précitée indique que : « la personne gardée à vue, dispose au cours de son audition, des objets dont le port ou la détention sont nécessaires au respect de sa dignité ». Elle précise : « il s'agit d'un droit donné à la personne et non d'une faculté laissée à l'appréciation de l'OPJ ».

### 3.3 Les auditions

Il n'existe pas de local spécifiquement dédié aux auditions qui ont lieu dans l'un des quatre bureaux occupés par les OPJ. Compte tenu du nombre limité de gardes à vue et du nombre de bureaux disponibles, la confidentialité des auditions peut être assurée. Les bureaux ne sont pas barreaudés mais les fenêtres bénéficient d'une ouverture oscillo-battante. Chaque pièce dispose d'un anneau de fixation, utilisé en fonction de la dangerosité éventuelle de la personne. Tous les ordinateurs des bureaux sont équipés de webcam permettant d'enregistrer les auditions pour les procédures spécifiques.

### 3.4 Les cellules de garde à vue

Le commissariat dispose de **trois cellules de garde à vue dédiées aux majeurs** d'une surface respective 6,05 m<sup>2</sup>, 6,08 m<sup>2</sup> et 9,09 m<sup>2</sup> et d'une hauteur sous plafond de 4,70 m. La cellule intermédiaire était en cours de désinfection pendant le contrôle car elle avait hébergé récemment une personne atteinte de la gale. Ces locaux ne disposent d'aucun équipement hormis un bat-flanc de 2 m de long sur 0,65 m de large recouvert d'un matelas en mousse mesurant 1,90 m sur 0,60 m.



*Cellule de garde à vue*

Les parois des cellules donnant sur le couloir sont composées de vitres sécurisées comportant une porte à double battant de 2 m de large sur 2,20 m de hauteur. La vitre d'une porte est brisée ; une nouvelle vitre commandée est en attente de pose. Les portes des cellules sont équipées d'une serrure de sécurité et de deux verrous ; elles ne comportent pas de passe-plat.

L'éclairage de chaque cellule est assuré par un tube fluorescent de 1,50 m de longueur situé au-dessus de la porte et commandé à partir du couloir ; il n'existe pas de rideau occultant.

Le chauffage et la climatisation sont assurés par l'intermédiaire d'une bouche d'aération située sous le plafond des cellules qui sont en bon état de propreté.

Les sols et les murs de ces locaux présentent cependant un aspect dégradé : revêtement écaillé, murs tagués.

A l'extrémité du couloir, deux locaux sanitaires, d'une surface respective de 2,45 m<sup>2</sup> et 5,63 m<sup>2</sup>, comportent un lavabo et un wc avec cuvette pour le premier, une douche, un wc et un lavabo pour le second. Leur accès pour les personnes gardées à vue dépend de la disponibilité des fonctionnaires de police. Lorsqu'une personne demande à accéder aux toilettes la nuit, le chef de poste, qui est seul dans le commissariat pendant cette période, est obligé de faire revenir un équipage pour prendre en charge la personne.

Les caméras de vidéosurveillance sont situées en face de chaque cellule dans le couloir conduisant au poste (cf. photo ci-dessous). Les images sont conservées pendant une durée de quinze jours.



*Couloir desservant les cellules de garde à vue*

A l'écart de cette zone et en face du hall d'accueil du public, une cellule de 3 m de long sur 1,90 m est dédiée **au mineur**. Elle comporte une porte en bois épaisse de 11 cm assurant une bonne isolation phonique et dispose d'une ouverture vitrée permettant une surveillance directe depuis le poste ; c'est une vitre sans teint qui permet aussi au mineur de voir les mouvements des policiers à l'intérieur du poste. Le seul équipement de cette cellule est un bat-flanc recouvert d'un matelas propre mais assez usagé. L'éclairage est assuré par quatre tubes fluorescents.

A l'entrée et à la sortie de cette cellule, les mineurs sont exposés à la vue du public car la porte d'entrée de cette cellule ouvre sur le hall d'accueil du commissariat.



### 3.5 Les chambres de dégrisement

A côté de ces trois cellules, une **cellule dédiée au dégrisement** dispose d'une surface de 4,63 m<sup>2</sup>. Elle comporte un bat-flanc et des toilettes sans cuvette ; elle est fermée par une porte en bois plein avec un œilleton. Elle est équipée d'un bouton d'appel relié au poste ; elle ne bénéficie pas d'une vidéosurveillance contrairement aux précédentes. Il a été indiqué qu'elle était peu utilisée compte tenu de cette configuration.

### 3.6 Les autres locaux

#### 3.6.1 Le local d'examen médical

Il n'existe pas de local spécifiquement dédié aux examens médicaux qui se déroulent désormais à l'hôpital (cf. *infra* § 4.4).

#### 3.6.2 Le local d'entretien avec l'avocat

Un local affecté aux entretiens avec les avocats est situé à l'extrémité de la zone de garde à vue à proximité du poste. D'une surface de 4,41 m<sup>2</sup>, il est divisé en deux parties séparées par une cloison en bois dans sa partie basse et en verre dans sa partie haute. Deux ouvertures grillagées de 32 cm sur 12 cm permettent un échange verbal. La partie dédiée à l'avocat est équipée d'une prise électrique et d'une prise téléphonique.



*Local pour les avocats*

#### 3.6.3 Le local d'anthropométrie

Le local de signalisation, d'une surface de 8,15 m<sup>2</sup>, est situé à côté des cellules. Les empreintes digitales sont recueillies « à l'ancienne -encre noire- » a-t-il été précisé, puis scannées et intégrées au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).

Trois photographies sont réalisées avec un appareil photographique numérique de face, de profil (droit) et de trois quarts.

Les nécessaires de prélèvement ADN contenant gants et masques à usage unique sont en nombre suffisant.

### 3.7 Hygiène et maintenance

Le nettoyage des locaux est confié à la société *ONET* qui intervient quotidiennement pendant dix minutes environ dans la zone de garde à vue.

Une entreprise spécialisée assure la désinfection tous les quinze jours pendant trente minutes. Elle peut aussi se déplacer à la demande si nécessaire.

Les personnes gardées à vue ne bénéficient pas de couverture, ni de nécessaire d'hygiène pour leur toilette. Le commissariat dispose de deux matelas en réserve.

### 3.8 L'alimentation

L'établissement dispose d'un stock de barquettes réchauffables à la fois varié et adapté au nombre de personnes gardées à vue : « tortellini sauce tomate » (date limite de consommation-DLC- 18/11/2014) ; « blé aux légumes du soleil » (DLC : 09/09/2014) ; bœuf carottes et pommes de terre (DLC : 25/09/2014).

Le petit déjeuner est dispensé sous forme d'une briquette de jus d'orange (DLC 29/06/2014) et d'un sachet de deux biscuits de quinze grammes.

Les heures de repas sont régulièrement inscrites sur le registre administratif de garde à vue.

### 3.9 La surveillance

La surveillance est assurée par l'intermédiaire des caméras situées en face de chaque cellule et dont la vision est renvoyée sur un écran installé dans le poste. La cellule de dégrisement, peu utilisée, ne dispose pas de caméra de surveillance mais d'un bouton d'appel.

Les enregistrements sont conservés durant quinze jours.

## 4 Le respect des droits des personnes gardées à vue

L'analyse des vingt-sept procès verbaux de fin de garde à vue, met en évidence une délinquance exclusivement masculine, avec une forte proportion de mineurs (cinq sur vingt-sept). Les gardes à vue sont généralement inférieures à 24 heures (cinq sont supérieures à 24 heures).

NATURE DES AFFAIRES	NOMBRE de Gardés à vue	SEXE		MAJEUR/MIN EUR		DUREE GAV	
		M	F	Maj	Min	- 24h	+ 24
<i>Autres</i>	7	7		5	2	7	
<i>Vol aggravé</i>	10	10		7	3	10	
<i>Agression sexuelle</i>	2	2		2		1	1
<i>Violences volontaires aggravées, non assistance à personne en péril, blessures involontaires (ITT moins de 3 mois – 4 circonstances aggravantes)</i>	3	3		2	1	2	1

<i>Dégradations volontaires par incendie</i>	2	2		1	1		2
<i>Infraction à la législation sur les stupéfiants - ILS (usage)</i>	2	2		2		2	
<i>Menaces de mort réitérées</i>	1	1		1			1
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>27</b>		<b>20</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>5</b>

#### 4.1 Durée de la garde à vue

L'analyse des vingt dernières gardes à vue consignées sur le registre judiciaire montre que les gardes à vues sont plutôt de courte durée.

<i>Moins de 3 h.</i>	<i>De 3 à 6 h.</i>	<i>De 6 à 12h.</i>	<i>De 12 à 18h.</i>	<i>De 18 à 24h.</i>	<i>+ de 24h.</i>
1	2	3	8	5	0

Les droits ne sont pas notifiés lors de l'interpellation sur la voie publique, mais dès l'arrivée au commissariat par l'OPJ.

Lorsque la personne est en état d'ivresse, les droits sont différés jusqu'à complet dégrisement.

#### 4.2 L'information du parquet

L'information du parquet, de la mise en garde à vue d'un mis en cause, pendant la journée se fait par téléphone ; il n'a pas été noté de difficulté particulière pour joindre le parquet du TGI de Carpentras.

La nuit, l'information du parquet se fait par mail ; l'appel téléphonique sera alors réservé aux situations difficiles.

#### 4.3 L'information d'un proche et de l'employeur

L'information d'un proche peut être faite soit pas téléphone, soit par un équipage qui se rend au domicile de la personne.

Tous les procès-verbaux de fin de garde à vue font mention du souhait (ou non) d'informer un proche. Sur les six procès-verbaux de fin de garde à vue concernant des mineurs, tous ont souhaité que la famille soit informée, ce qui a été fait.

Il est rare qu'il soit demandé que l'employeur soit informé. Le chef de poste interrogé à ce propos a précisé que cela se faisait téléphoniquement.

#### 4.4 L'examen médical

Le commissariat, ne disposant pas de local spécifique pour les examens médicaux, ceux-ci se déroulent, lorsque le médecin se déplace au commissariat, dans les bureaux d'audition.

Les médecins de la ville qui venaient régulièrement examiner les personnes en gardes à vue se sont progressivement désengagés en raison du retard ou de l'absence de rémunération. Désormais tous les examens médicaux se déroulent à l'hôpital que ce soit pour un certificat de non hospitalisation dans le cadre d'une ivresse publique manifeste ou dans le cas d'une garde à vue.

Des rencontres régulières ont lieu avec l'administration hospitalière. Un circuit particulier, à l'écart de la vue du public est utilisé. Les personnes accompagnées par les forces de police sont dans la mesure du possible, installées dans une pièce spécifique.

Lorsque l'état de santé d'une personne en garde à vue nécessite la prise de médicament, ce sont les fonctionnaires qui les délivrent en suivant les ordonnances remises par les médecins de l'hôpital.

#### **4.5 L'entretien avec l'avocat**

La liste de 2013 des avocats du barreau de Carpentras est affichée à plusieurs endroits dans le commissariat.

La permanence des avocats est joignable sur un numéro de téléphone unique. Il n'a pas été rapporté de difficultés particulières pour faire appel aux avocats.

L'étude du registre judiciaire de garde à vue montre que 60 % des personnes en garde à vue font appel à un avocat, le plus souvent commis d'office.

La particularité du local des avocats, équipé d'un dispositif de séparation, n'a jamais été observée lors des contrôles d'autres locaux de garde à vue. Une telle sécurisation des entretiens est inhabituelle mais les avocats souhaiteraient la conserver.

#### **4.6 Le recours à un interprète**

La liste des interprètes du TGI de Carpentras mise à jour en 2014 est à disposition des officiers de police judiciaire. Les interprètes sont : allemand : un, anglais : quatre, arabe : sept, bulgare : deux, espagnol : un, néerlandais : un, polonais : deux, roumain : trois, russe : quatre, turc : quatre serbo-croate et slovène : un.

Il n'a été rapporté aucune difficulté particulière pour contacter les interprètes. La notification des droits se fait alors par téléphone, avant que l'interprète n'arrive au commissariat.

#### **4.7 Les prolongations de garde à vue**

Les prolongations de garde à vue sont rares. La proximité du palais de justice permet au procureur de se déplacer jusqu'au commissariat pour les prolongations de garde à vue.

#### **4.8 Les gardes à vue de mineurs**

Les gardes à vues de cinq mineurs ont été relevées, sur le registre de garde à vue, parmi les vingt dernières. Trois jeunes avaient 17 ans, un, 16 ans et un, 15 ans.

La durée de la garde à vue n'a pas pu être déterminée pour l'une d'entre elle, les autres se sont échelonnées entre 24 heures et 3heures 55 minutes.

Seules deux visites médicales ont été notées. Un des parents a été systématiquement contacté dans les 10 minutes pour les cinq mineurs.

Tous les mineurs ont eu recours à un avocat commis d'office.

## 5 Les registres

### 5.1 Le registre de conduite au poste

Un registre permettant d'enregistrer toutes les personnes conduites au poste de police, sans être en garde à vue, a été instauré par note de service en 2008.

Ainsi une traçabilité des passages à l'hôtel de police est assurée.

Le registre comporte les mentions suivantes :

- la date de l'interpellation et le nom de l'agent interpellateur ;
- le nom de la personne conduite au poste, l'heure de son arrivée et l'heure de la sortie ;
- le motif de son interpellation et la suite donnée.

Au mois d'avril 2014, trente-sept personnes ont été conduites au commissariat :

- onze en sont ressorties libres après avoir été verbalisées ;
- sept seront convoquées ultérieurement ;
- six sont sorties librement après avoir été entendues ;
- cinq mineurs ont été remis à leurs parents ;
- cinq majeurs ont été mis en garde à vue ;
- une personne a été conduite dans un centre de rétention administrative.

Le devenir de deux personnes n'était pas été précisé sur le registre.

Le motif des trente-sept interpellations était :

- infraction concernant la législation sur les stupéfiants : neuf ;
- défaut de permis de conduire : huit ;
- défaut d'assurance automobile : sept ;
- vérification d'identité : quatre ;
- vol aggravé : deux ;
- vol à l'étalage : deux ;
- tentative de cambriolage : un ;
- violation de domicile : un ;
- violence conjugale : 1 ;
- infraction au code de la route et absence de carte grise : un ;
- ivresse publique : un.

## 5.2 Le registre judiciaire de garde à vue

Les contrôleurs ont analysé les vingt dernières gardes à vue soit 20 % du nombre annuel de gardes à vue.

Un seul registre judiciaire est ouvert, il est utilisé par les différents services qui se le transmettent.

Sur les vingt dernières gardes à vues enregistrées :

- 25 % d'entre elles concernaient des mineurs ;
- 45 % de ces vingt personnes en gardes à vues ont passé au moins une nuit au commissariat ;
- 45 % ont souhaité que soit avisé un proche ;
- 75 % ont bénéficié d'un examen médical ;
- 60 % se sont entretenues avec un avocat ;
- une seule personne a refusé de signer le registre.

Ce registre est imparfaitement tenu, en particulier en ce qui concerne le nombre de repas proposé et le nombre de repas accepté.

## 5.3 Le registre administratif

Le registre administratif de garde à vue est un registre toilé noir, de 30 sur 45 cm modèle : 00500500, comportant 100 pages. Il est coté et paraphé par le commandant.

Le registre consulté a été ouvert le 30 octobre 2013, il comporte les rubriques suivantes : « numéro d'ordre, état civil, motif arrestation, fouille, date et heure d'entrée, date et heure de sortie, suite ». Ces différentes rubriques sont parfaitement renseignées au fur et à mesure des événements, en particulier : les heures de prise de repas, de visite de l'avocat et de la consultation médicale.

La fouille fait l'objet d'un inventaire, la signature de la personne mise en cause étant recueillie lors de sa restitution des objets et valeurs. Pour l'année 2014, soixante-douze personnes étaient enregistrées sur le registre administratif, lors de la visite des contrôleurs.

Le billet de garde à vue est toujours annexé à la page ainsi que le certificat médical de compatibilité de la garde à vue.

## 5.4 Le registre d'écrou

Le registre d'écrou est un registre toile de 30 sur 45 cm, modèle : 00500500. Coté et paraphé, il comporte 100 pages. Entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 5 mai 2014 ont été enregistrées : vingt ivresses publiques manifestes, deux mandats d'arrêt, deux exécutions de peine, une conduite en état alcoolique, une reconduite à la frontière.

En particulier pour les ivresses publiques manifestes sont agrafés au registre pour chaque personne : la feuille de surveillance (émargée toutes les quinze minutes), le certificat médical de non hospitalisation du centre hospitalier de Carpentras, l'inventaire de la fouille.

## 6 Note d'ambiance

Les contrôleurs ont été frappés, dès leur arrivée dans le hall d'accueil du commissariat, par le nombre et la qualité des affiches d'information placardées sur les murs. Elles contenaient pour certaines des messages de prévention (cambriolage, femmes battues par exemple), mais également des messages d'information citoyenne.

L'accueil du public est particulièrement courtois et l'attente se déroule manifestement dans une ambiance sereine.

Le commissaire, dès son arrivée à Carpentras, a impulsé un axe de travail orienté vers la prévention de la délinquance. Pour cela il participe aux nombreuses instances de gouvernance de la mairie et de la préfecture. Les résultats, chiffrés, confirment l'efficacité de cette méthode.

La proximité du palais de justice, la disponibilité du procureur de la République qui n'hésite pas à se déplacer jusqu'au commissariat, entretiennent l'excellence des relations avec le parquet.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation du commissariat .....</b>	<b>2</b>
2.1	La circonscription .....	2
2.2	Les personnels.....	3
2.3	La délinquance .....	4
<b>3</b>	<b>Les conditions de vie des personnes interpellées .....</b>	<b>6</b>
3.1	Le transport vers le commissariat .....	6
3.2	L'arrivée des personnes interpellées.....	6
3.3	Les auditions .....	7
3.4	Les cellules de garde à vue .....	7
3.5	Les chambres de dégrisement .....	9
3.6	Les autres locaux .....	9
3.6.1	Le local d'examen médical.....	9
3.6.2	Le local d'entretien avec l'avocat.....	9
3.6.3	Le local d'anthropométrie .....	9
3.7	Hygiène et maintenance.....	10
3.8	L'alimentation.....	10
3.9	La surveillance .....	10
<b>4</b>	<b>Le respect des droits des personnes gardées à vue .....</b>	<b>10</b>
4.1	Durée de la garde à vue .....	11
4.2	L'information du parquet.....	11
4.3	L'information d'un proche et de l'employeur .....	11
4.4	L'examen médical.....	11
4.5	L'entretien avec l'avocat.....	12
4.6	Le recours à un interprète .....	12
4.7	Les prolongations de garde à vue .....	12
4.8	Les gardes à vue de mineurs .....	12
<b>5</b>	<b>Les registres .....</b>	<b>13</b>
5.1	Le registre de conduite au poste.....	13
5.2	Le registre judiciaire de garde à vue .....	14
5.3	Le registre administratif.....	14
5.4	Le registre d'écrou .....	14
<b>6</b>	<b>Note d'ambiance .....</b>	<b>15</b>